



Club Olympique Pacéen - Section Athlétisme

Règlement Intérieur

Article 1 – OBJECTIF / FORCE OBLIGATOIRE / PRECEDENCE / DEFINITIONS

Dans ce document, le terme « adhérent » désigne l'athlète lui-même, ou son représentant légal pour les mineurs lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives, l'entraîneur ou l'encadrant.

Nos objectifs :

- Enseigner la pratique de l'athlétisme dans le respect des connaissances des disciplines et des recommandations fédérales,
- Accompagner les athlètes vers leur meilleur niveau, par la pratique régulière et la compétition
- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme,
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents. Nul ne pourra s'y soustraire puisque accepté lors de l'adhésion. L'adhérent et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent règlement, et le non-respect du présent règlement peut entraîner les sanctions telles que définies à l'article 10.

Ce règlement intérieur complète celui du Club Olympique Pacéen. En cas de contradiction entre ces deux documents, celui du Club Olympique Pacéen prévaut.

Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT

Le CO Pacé Athlétisme est une section du COP Omnisport et également l'une des 7 sections de Haute Bretagne Athlétisme, un des premiers Clubs formateurs français dont le Club reprend les méthodes sportives.

Il est officiellement affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport 8135-S-082. Par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et sa Ligue.

Article 3 – INSCRIPTION / LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

Inscription

L'inscription au Club et la prise effective de licence à la FFA sont **obligatoires** pour être accepté aux entraînements et aux compétitions. Les seules exceptions sont les séances d'essai, avec accord du Club.

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront lors du forum des associations début septembre ou auprès des entraîneurs, lors des entraînements de préférence en fin de séance.

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. Le formulaire de pré-inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur par l'adhérent.
2. Pour une nouvelle inscription d'athlète majeur, un certificat médical de « non-contre-indication » à la pratique de l'athlétisme, en compétition » datant de moins de 6 mois. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du Club.
Pour les réinscriptions, ce certificat est à renouveler tous les 3 ans sous réserve des réponses fournies au questionnaire de santé.
Pour les athlètes mineurs, nouveaux inscrits ou renouvellement, le questionnaire de santé rempli pourra être suffisant, sous réserve des réponses fournies.
3. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque), éventuellement assortie des dispositifs d'aides.
4. Paiement des éventuels maillots obligatoires et optionnels.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

Cotisation

Le montant de la cotisation section athlétisme est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le Comité Directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du Club. Le montant des équipements obligatoires (maillots...) est également fixé par le Comité Directeur. Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du Club.

La cotisation annuelle peut faire l'objet de deux types de réductions :

- Famille nombreuse : -10% sur les cotisations de 3 personnes payantes du même foyer ; -15% sur les cotisations à partir de 4 personnes payantes du même foyer. Ces réductions ne portent que sur les cotisations et excluent les maillots ou autres à-côtés.
- Arrivée en cours de saison : -40% sur la part club de la cotisation pour les inscriptions après le 1^{er} janvier de la saison en cours.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Toutefois, les adhérents absents plus de 6 mois au cours d'une saison pour des motifs autres que disciplinaires se verront proposer une licence à prix coûtant pour la saison suivante.

Chaque saison, le Comité Directeur pourra proposer la prise en charge par le Club de la cotisation annuelle des entraîneurs de jeunes athlètes (EA à ES), ainsi que celle des encadrants et juges ne prenant jamais part aux entraînements ni aux compétitions.

Assurance

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du Club. Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

L'adhérent s'engage à valider son inscription auprès de la fédération si nécessaire, en validant les conditions d'assurance envoyées lors de la prise de licence, ou en accomplissant les démarches demandées.

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le Comité Directeur et affichés sur le site du Club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les membres adhérents du COP athlétisme peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure ;
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les athlètes concernés; la communication sera également établie par mail ou via le site internet du Club.

L'attention des parents d'athlètes mineurs est attirée sur leur responsabilité décrite dans l'Article 11.

Article 5 – SÉANCES D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur et du Club lors des entraînements, à l'occasion d'une ou deux séances d'essai. Au-delà de 2 séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3).

Pour les mineurs, les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence des responsables légaux de l'athlète. Ceux-ci devront être présents pendant toute la durée de l'entraînement, et ne devront en aucun cas s'absenter.

Article 6 – ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Chaque athlète (à partir de la catégorie minimale) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs.

L'athlète retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les athlètes se répartissent dans des groupes de niveaux. Pour les besoins de l'apprentissage athlétique, les entraîneurs peuvent décider de modifier ces groupes lors d'un ou plusieurs entraînements spécifiques.

L'utilisation du téléphone portable et de jeux sont interdits pendant la séance d'entraînement.

L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement. Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'entraîneur et à un membre du Comité Directeur en fin de séance.

Article 7 – ÉQUIPEMENTS / VESTIAIRES

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée :

- Survêtement, short ;
- Chaussures de sport adaptées à la pratique ;
- Casquette, bonnet, gants, ...
- Bouteille d'eau, compote, ...
- Coupe-vent, vêtements de rechange aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents. A l'intérieur de ces locaux, les adhérents doivent faire preuve de civilité (bouteilles vides, chasses d'eau notamment). Le CO Pacé Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.

Pour toutes les compétitions le port du maillot du Club est obligatoire sur piste et sur les cross.

Un maillot de compétition du Club est proposé à l'achat durant la saison. Il peut être échangé en cas de changement de taille ainsi que restitué et remboursé en cas de départ du Club à la demande de l'athlète, sous réserve d'être en très bon état.

Article 8 – COMPETITIONS ET RENCONTRES SPORTIVES

Compétitions

L'athlétisme, comme tout autre sport, a pour finalité la mise en situation des apprentissages athlétiques effectué aux entraînements par la compétition et les rencontres sportives.

Les entraîneurs et le Comité Directeur avertiront tout au long de l'année des compétitions où la présence des athlètes sera souhaitée. Ils pourront également donner un caractère obligatoire à certaines compétitions pour lesquelles toute absence devra être justifiée.

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) seront effectués par le Club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur.

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des compétitions officielles, le port du maillot « de compétition » du Club est obligatoire dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

Absence

L'athlète qui sera engagé en compétition devra honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le Club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le Club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA. En cas d'absence injustifiée, le Club se réserve le droit de refacturer les pénalités à l'adhérent. Le Club attire l'attention sur le coût significatif des pénalités. Par exemple : 90€ de pénalité pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé.

Convocation

Avant chaque championnat officiel inscrit au calendrier, une convocation précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, est remise lors des entraînements ou par mail.

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète doit prendre toute disposition pour connaître les modalités du déplacement (informations transmises par mail et via le site internet du Club).

Article 9 – DÉPLACEMENTS

Un « déplacement » comprend : le transport, l'hébergement et éventuellement quelques repas.

Pour les athlètes mineurs :

Les parents se doivent d'assurer les déplacements des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du Club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Les accompagnateurs doivent se faire inscrire par le responsable du déplacement en cas de déplacement collectif ; une participation financière pourra être demandée par le Club.

L'athlète mineur non accompagné pourra bénéficier du déplacement collectif gratuitement (autorisation parentale signée à remettre avec le dossier d'inscription), sauf exceptions identifiées par le Comité Directeur.

Tout déplacement sur les compétitions nécessitant un déplacement à la charge de l'athlète ne pourra être pris en charge par le Club.

Pour les athlètes majeurs :

Les athlètes majeurs sont responsables de leurs déplacements. Lorsqu'un déplacement collectif est organisé, les athlètes pourront en bénéficier gratuitement, sauf exceptions identifiées par le Comité Directeur.

Pour les membres du Comité Directeur, officiels et bénévoles :

Le Club décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacements kilométriques occasionnés pour le fonctionnement du Club ou liés à l'organisation des compétitions, à la présence d'Assemblées Générales Ligue, Comité Départemental, ...

Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation de frais de déplacements engagés pour le Club, est donc applicable ; un reçu pourra être délivré à la demande de l'intéressé.

Article 10 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le Club exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses adhérents lors des entraînements, compétitions et activités connexes. Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Les entraîneurs sont autorisés à exclure temporairement un athlète de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation, ne pouvant excéder la durée de l'entraînement en cours.

Le Comité Directeur pourra prendre les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'athlète et de son représentant le cas échéant,
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du Comité Directeur
- Non-engagement en compétition,
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante,
- Exclusion définitive du Club, sans remboursement de la cotisation,
- Pour les faits de vandalismes ou de vol, remboursement des frais occasionnés.
- Pour les cas les plus graves, les sanctions ci-dessus pourront être complétées par une action judiciaire.

Par ailleurs, le Club est très attentif aux faits de harcèlements moral et de violences physiques ou sexuelles. Un correspondant est nommé au sein du Comité Directeur pour recueillir les éventuelles plaintes ou témoignages. Les adhérents sont invités à systématiquement s'adresser à ce correspondant, en toute confidentialité. Le Club s'engage à traiter ces faits avec diligence et responsabilité, pour la protection des athlètes.

Article 11 – RESPONSABILITÉS

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les athlètes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Le Comité dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux donnant accès aux vestiaires dans l'enceinte du stade, vérifier leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.

Les parents des athlètes mineurs sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure convenue. Il est toutefois possible de laisser les jeunes athlètes rentrer chez eux de façon autonome, sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Article 12 – DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION / DONNEES PRIVEES

Les différentes activités du CO Pacé Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par la presse

écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du Club les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales, les résultats de compétitions et les photos prises lors des différentes activités. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données personnelles collectées pour la FFA sont traitées selon les règles mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Au niveau du Club : Les fichiers informatiques du Club sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les adhérents sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au Club.

En adhérant au Club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit. Le cas échéant, l'adhésion au Club pourra être refusée.

Article 13 – ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU BUREAU

L'élection du Comité Directeur se déroulera tous les ans lors de l'assemblée générale suivant les statuts du Club. Ce Comité Directeur élira à son tour le bureau.

Article 14 – REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU BUREAU ET DECISIONS

Le Comité Directeur se réunit régulièrement en présentiel.

Les décisions du Comité Directeur se prennent par consensus. Si nécessaire, un vote à la majorité des présents peut être organisé.

Article 15 – AUTRES CAS

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'y introduire des substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes. La consommation exceptionnelle de boissons alcoolisées est tolérée, exclusivement pour les personnes majeures, lors d'évènements festifs ou dans le cadre de la buvette des compétitions, avec l'autorisation du Président du Club.

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité Directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 16 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du COP Athlétisme a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 27 janvier 2023 à Pacé.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation au cours de l'Assemblée Générale.